

ARRETE N°467.2021

OBJET : FETE NATIONALE – PLACE DES CORDELIERS – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par Madame Eva MONTALAND – La Grande Molière – 07290 PREAUX.

Afin de permettre la participation de Madame Eva Montaland à la fête Nationale le mardi 13 juillet 2021 place des Cordeliers,

ARRETE

Article 1

Madame Eva MONTALAND est autorisée à stationner son stand de barbe à papa place des Cordeliers le mardi 13 juillet 2021.

Article 2

Cette occupation est soumise à une redevance de 5,00 € (1,06 € x 2 ml x 1 jour = 2,12 €). Toutefois, conformément à l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil des créances étant fixé à 15,00 €, aucun recouvrement ne sera effectué.

Article 3

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone d'occupation.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- - Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Pôle Développement Humain – Mairie d'Annonay – 07100 ANNONAY,
- Madame Eva MONTALAND – La Grande Molière – 07290 PREAUX.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY le 28/06/2021
Juanita GARDIER

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 28/06/2021

Affiché le : 28/06/2021

SP

